



Pôle des Politiques Educatives
Service Education
N°AR-2024-045

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE PORTANT NOMINATION DES PROFESSEURS ACCOMPAGNANT LEURS ELEVES EN CLASSE DE DECOUVERTE

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 6 Mai 1985, notamment l'article 2, fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte,

Considérant que Mme ROBIQUET Delphine, Professeur des Ecoles à l'école élémentaire Hurez Saint Nicolas de MARLY, a accompagné ses élèves à Boulogne-sur-Mer (Nord) du 18 au 22 Septembre 2023 inclus,

Considérant que Mme ROBIQUET Delphine peut prétendre à cette rémunération,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme ROBIQUET Delphine née le 04 Août 1974 à Sainte Catherine lez Arras (Pas-de-Calais), percevra l'indemnité versée aux professeurs accompagnant leurs élèves en classe de découverte. Cette indemnité sera calculée en fonction du taux en vigueur au moment du déroulement de la classe. A titre indicatif, ce taux est de : 30,49 €/jour.

Article 2 : l'indemnité sera versée pendant une durée de 5 jours, compte tenu du séjour, soit du 18 au 22 Septembre 2023 inclus.

Article 3 : Monsieur le Percepteur de Marly et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.)

Fait à MARLY, treize février deux mil vingt-quatre.

**LE MAIRE,
Jean-Noël VERFAILLIE**

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le .20/02/2024
et de la publication le .20/02/2024....*

